

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

D 6-2/2023

Ressources
Humaines

-

Recrutement
d'agents
contractuels sur des
emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier d'activité

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h09, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK (*jusque 20h36*), M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (*jusque 21h05*).

Absents ayant donné procuration :

M THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN

M HUYLEBROECK ayant donné procuration à Mme le Maire (*à partir de 20h36*)

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M LOGIER

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (*à partir de 21h05*)

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 26

Absent : 0

Excusés-représentés : 7

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.

Rapport de Madame le Maire :

À certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 – 2°.

En prévision des périodes de surcroît d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, restauration, animation/culture (manifestations), administratif, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6

mois maximum pendant une même période de l'article L. 332-23 – 2° du Code Général de la Fonction Publique sur les postes suivants.

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien ;
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17,5/35^e dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent de restauration ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions administratives ;
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17,5/35^e dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animation ;
- au maximum 4 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 25/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animation.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

En cas de recrutement, les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** ces postes au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes afférents ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX